



N°AM-2023-76

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE
LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 78^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION
DES CAMPS DE DÉPORTATION, LE 30 AVRIL 2023**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie commémorative du 78^{ème} anniversaire de la libération des camps de déportation qui aura lieu le vendredi 21 avril 2023, de 18 heures à 19 heures 30, au rond-point des Martyrs ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté N°AM-2023-71 du 30 mars 2023 est abrogé, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore au rond-point des Martyrs, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 78^{ème} anniversaire de la libération des camps de déportation, qui aura lieu le dimanche 30 avril 2023, de 11 heures à 12 heures.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 avril 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 7 AVR. 2023

- 7 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS